



Nom – Prénom :

N°Adhérent si existant :

Questionnaire Chevreuil

à compléter et à retourner avec votre demande de plan de chasse

↪ Quelle est l'évolution de la population sur ce territoire ?

- Augmentation
- Stabilité
- Diminution

↪ Comment estimez-vous la reproduction en 2022 ?

- Bonne présence de jeunes
- Faible présence de jeunes
- Je ne sais pas

↪ Avez-vous connaissance de chevreuils malades ou de cadavres trouvés sur votre territoire en 2022 ?

- Oui
- Non

↪ Avez-vous connaissance de dégâts forestiers ?

- Oui
- Non

↪ Quelle évolution de la population souhaitez-vous pour les années futures ?

- Augmentation
- Stabilité
- Diminution

↪ Quelle évolution d'attribution souhaitez-vous sur votre territoire pour la saison 2023/2024 ?

- Augmentation
- Stabilité
- Diminution

A n'utiliser qu'en cas de nouvelle demande ou de modification de territoire**DEMANDE de PLAN DE CHASSE CERVIDES et/ou
de PLAN DE GESTION SANGLIER
2023/2024****A retourner avant le 15 Février 2023 à la FDC 71 avec les justificatifs listés sur la note jointe****I- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

N° d'adhérent :

Massif :

UG :

*Ne pas renseigner si nouveau territoire***Identité du responsable légal :**

Nom – Prénom :

Adresse :

 Chasse Communale Chasse Privée

Nom de la chasse :

Téléphone :

Adresse mail :

Indispensable pour le traitement de vos futures demandes**Qualité du responsable légal:**- propriétaire - locataire du droit de chasse - mandataire du détenteur du droit de chasse **II- TERRITOIRE DE CHASSE**

Commune(s)	Superficies en hectares déclarées pour la campagne 2023-2024				
	Bois	Plaine (Cultures, Prairies Vignes...)	Landes, Friches	Autres	Total
Total					

III – DEMANDE DE PLAN DE CHASSE, PLAN DE GESTION

Espèces	Estimation de la population	Nombre de bracelets demandés 2023/2024
Chevreuil		
Cerf Elaphe (1)		
Cerf Sika		
Daim		
Sanglier		<i>Minimum 2 :</i>
Nombre de renards prélevés lors des tirs d'été du 1^{er} Juin 2022 à l'ouverture générale :		

(1) Préciser : cerf mâle adulte ou biche ou dague

Le **Signature :**



Pour toute nouvelle demande de plan de chasse et/ou de plan de gestion ou toute modification de territoire de chasse

⚠ Un dossier complet et distinct doit être déposé pour chaque territoire.

Ce dossier devra être retourné, **impérativement avant le 15 Février** à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire.

Votre dossier doit comporter les pièces suivantes :

Documents à fournir	Informations complémentaires
Imprimé de demande de plan de chasse et ou plan de gestion complété.	Document vierge disponible sur le site internet de la FDC 71
Droit de chasse des propriétaires	- Bail de chasse ou attestation de droit de chasse - Si nécessaire, mandat ou délégation délivrés par les détenteurs légaux du droit de chasse - Attention , pour les propriétés en <u>indivision l'ensemble des indivisaires doivent être signataires.</u>
Relevé de propriété informatisé	Documents acceptés : - Attestation du notaire - Relevé propriété foncière disponible en Mairie ou au centre des impôts foncier à Chalon sur Saône - Relevé MSA
Une carte IGN	
Copie de résiliations de baux (dédites)	Document nécessaire lorsque les parcelles étaient déjà déclarées par un tiers (bail, accord verbal, ...).

Pour les années suivantes, toute modification de territoire devra obligatoirement être accompagnée des justificatifs correspondants (voir ci-dessus). Toute surface en moins devra également être signalée (N° parcelle, nom du propriétaire, superficie, nature, ...).

PRECISIONS

• Par souci de simplification administrative, **les attributions de plan de chasse cervidés et de plan de gestion sanglier, comprennent également les tirs d'été**. Les animaux non prélevés en tir d'été pourront être prélevés pendant la période d'ouverture générale de la chasse.

• Sur une commune, lorsqu'il existe une société communale, elle est réputée détentrice du droit de chasse sur l'ensemble de la commune jusqu'à preuve du contraire.

Article 441-6 du Code Pénal : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une **déclaration mensongère** en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indû ».

La loi du 30 juillet 2003 impose à tout bénéficiaire de plan de chasse ou de plan de gestion d'adhérer à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire pour la saison concernée. Cette cotisation devra être acquittée lors du règlement des bracelets.